

PROJET DE LOI

adopté

le 21 décembre 2009

N° 43
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord de **coopération administrative** pour la lutte contre le **travail illégal** et le **respect du droit social** en cas de **circulation transfrontalière de travailleurs** et de **services** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des **Pays-Bas**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1431, 1627 et T.A. 277.

Sénat : 408 (2008-2009), 153 et 154 (2009-2010).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération administrative pour la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, signé à Paris le 15 mai 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1431 (AN, 13^{ème} législ.)